



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris la Défense Cédex
S.A.S. à Capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

*Caisse régionale de Crédit
Agricole Mutuel de Normandie*
**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2021

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie
15, esplanade Brillaud de Lujardière - 14000 Caen

Ce rapport contient 18 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris la Défense Cédex
S.A.S. à Capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie

Siège social : 15, esplanade Brillaud de Laujardière - 14000 Caen
Capital social : €.130 992 560

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'attention de l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la S.A.S. Rue La Boétie

A. Financement des opérations de la S.A.S. Rue La Boétie

- Personne concernée

Monsieur Daniel EPRON, Président du conseil d'administration de votre Caisse régionale et administrateur de la S.A.S. Rue La Boétie.

- Nature et objet

Crédit Agricole S.A. a annoncé le 11 février 2021 qu'elle proposerait à ses actionnaires une option pour le paiement du dividende sous la forme d'actions nouvelles à hauteur de 100 % du dividende versé. Ce dividende serait, au titre de l'exercice 2021, de 0,80 € par action. Le prix des actions émises sera au minimum égal à 90 % de la moyenne des 20 derniers cours de Bourse précédant l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. (du 12 mai 2021) diminué du montant net du dividende. Lors de la décision de mise en distribution du dividende, chaque actionnaire de Crédit Agricole S.A. aurait donc le choix entre le paiement intégral du dividende en numéraire ou le paiement intégral du dividende en actions nouvelles.

Cette seconde option a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A. prévue le 12 mai 2021, et permettrait à Crédit Agricole S.A. de renforcer ses fonds propres dans l'hypothèse où une majeure partie de ses actionnaires choisirait cette option.

Après avoir consulté le bureau du conseil d'administration de la S.A.S. Rue La Boétie, actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A., ses dirigeants ont informé Crédit Agricole S.A. le 5 février 2021 qu'ils proposeraient à l'Assemblée générale de la S.A.S. Rue la Boétie fixée le 5 mai 2021 :

- de voter lors de l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. en faveur des résolutions relatives à cette option de paiement du dividende en actions de Crédit Agricole S.A., et
- d'opter pour le paiement en actions du dividende dû à la S.A.S. Rue La Boétie.

Le choix de l'option du paiement du dividende en actions nouvelles, combinée à la politique de rachat d'actions annoncée par Crédit Agricole S.A. sur le marché, permettrait également de reluer la participation actuelle de la S.A.S. Rue La Boétie dans le capital de Crédit Agricole S.A. dans une proportion dépendant du prix d'émission. A l'issue de ce processus, la S.A.S. Rue La Boétie pourrait détenir environ 56 % du capital de Crédit Agricole S.A. (sur la base du cours actuel).

Cette proposition relayée à la Banque Centrale Européenne (BCE) devait être approuvée lors de l'assemblée générale de la S.A.S. Rue la Boétie.

Le paiement du dividende en actions Crédit Agricole S.A. n'affecterait pas le résultat net de la S.A.S. Rue La Boétie, qui enregistrerait un produit correspondant au dividende, mais la priverait d'une partie de la trésorerie nécessaire pour verser aux Caisses régionales la majeure partie de son résultat distribuable.

Il a donc été recherché des solutions visant à répliquer entre la S.A.S. Rue La Boétie et les Caisses régionales le paiement du dividende en actions pour leur permettre de comptabiliser un PNB lié à cette distribution durant le premier semestre 2021 (en normes comptables françaises et IFRS).

Il a été envisagé que la S.A.S. Rue La Boétie verse aux Caisses régionales courant juin 2021 un acompte sur dividende équivalent aux 55 centimes d'euro par action qu'elle aurait reçu de Crédit Agricole S.A. en application des principes de distribution habituels de Crédit agricole S.A. (50 % du résultat attribuable) soit 64 centimes d'euros par action de la S.A.S. Rue La Boétie, à hauteur

d'un montant global de l'ordre de 878 M€. Le solde du dividende pourrait être utilisé pour le remboursement partiel de l'avance Primevère sous forme de conversion de cette avance en actions S.A.S. Rue La Boétie.

Pour préfinancer cet acompte, il a été proposé à votre Caisse régionale de mettre en place une avance d'actionnaire en faveur de la S.A.S. Rue La Boétie, dont le montant serait ultérieurement converti en actions nouvelles de la S.A.S. Rue La Boétie susceptibles d'être émises dans le cadre de son augmentation du capital prévue en juillet 2021.

Ce dispositif est analogue à celui déjà utilisé en 2010, 2011 et de 2014 à 2016 à la suite du paiement du dividende en actions Crédit Agricole S.A.

La S.A.S. Rue La Boétie a proposé à chacun de ses actionnaires, y compris votre Caisse régionale, de mettre en place une avance en compte courant d'associé pour un montant global équivalent aux 55 centimes d'euro calculés selon les principes habituels de distribution de Crédit agricole S.A., soit 887 M€.

Les Caisses régionales ont été appelées au prorata de leur participation actuelle au capital de la S.A.S. Rue La Boétie, étant précisé que les S.A.S. Miromesnil et Ségur ne seront pas sollicitées.

Les Caisses régionales qui le souhaitent ont pu respectivement consentir des avances en comptes courants pour un montant supérieur à celui correspondant au prorata de leur participation actuelle au capital de la S.A.S. Rue La Boétie, dans l'hypothèse où d'autres Caisses régionales n'auraient pas consenti d'avances en comptes courants à la S.A.S. Rue La Boétie à hauteur de la totalité de leurs quotes-parts respectives dans le capital de la S.A.S. Rue La Boétie.

Chaque Caisse régionale peut établir une nouvelle convention d'avance en compte courant d'associé pour permettre à la S.A.S. Rue La Boétie de financer cet acompte. Le taux de rémunération de cette avance est égal au taux de la grille de liquidité de Crédit Agricole S.A. applicable à la date de mise à disposition des fonds.

Le montant de 887 M€ a été appelé fin juin 2021.

La participation de votre Caisse régionale à ce financement de la S.A.S. Rue La Boétie s'est traduite :

- en juin 2021, par une avance consentie par votre Caisse régionale à la S.A.S. Rue La Boétie pour un montant de 25 522 700 €, étant précisé que votre Caisse régionale ne majorerait pas ce montant au cas où d'autres Caisses régionales ne consentiraient pas d'avances en comptes courants à la S.A.S. Rue La Boétie à hauteur de toutes leurs quotes-parts respectives ; et
- en juillet 2021, par la souscription de votre Caisse régionale à l'augmentation du capital de la S.A.S. Rue la Boétie dans les conditions décrites ci-dessus.

- Modalités

Le conseil d'administration de votre Caisse régionale en date du 18 juin 2021 :

- a autorisé la mise en place d'une nouvelle convention d'avance en compte courant d'associé d'un montant de 25 522 700 €, étant précisé que cette avance pourrait être

complétée à hauteur d'un montant supplémentaire dans l'hypothèse où d'autres Caisses régionales ne consentiraient pas d'avances en comptes courants à la S.A.S. Rue La Boétie à hauteur de la totalité de leurs quotes-parts respectives dans le capital de la S.A.S. Rue La Boétie ;

- a autorisé la participation au projet d'augmentation du capital de la S.A.S. Rue La Boétie et, par conséquent, a autorisé la souscription par votre Caisse régionale d'actions ordinaires susceptibles d'être émises par la S.A.S. Rue La Boétie pour un montant égal à environ 25 277 325 € ;
- a conféré tous pouvoirs à votre Directeur Général et à votre Président, agissant conjointement ou séparément (avec faculté de subdéléguer) pour mettre en œuvre les décisions qui précèdent et notamment pour :
 - (a) négocier, signer et mettre en œuvre la nouvelle convention d'avance en compte courant d'associé dont les termes et les conditions ont été portés à sa connaissance ainsi que tous documents y afférents (en ce compris tout avenant),
 - (b) signer tous les actes et ordres de paiement de quelque nature que ce soit pour consentir une avance d'actionnaire à la S.A.S. Rue La Boétie et participer ultérieurement à l'augmentation du capital de la S.A.S. Rue La Boétie, et
 - (c) accomplir toutes formalités requises dans le cadre de ces décisions et, plus généralement, faire le nécessaire.

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale

La S.A.S. Rue La Boétie ne disposant pas de la trésorerie nécessaire pour réaliser la distribution du dividende, il a été décidé de proposer, à chaque Caisse régionale, la mise en place d'une avance en compte courant d'associé d'un montant calculé au prorata de sa participation actuelle au capital de la S.A.S. Rue La Boétie.

B. Participation à l'augmentation du capital de la S.A.S. Rue La Boétie

- Personne concernée

Monsieur Daniel EPRON, Président du conseil d'administration de votre Caisse régionale et administrateur de la S.A.S. Rue La Boétie.

- Nature et objet

Le conseil d'administration de votre Caisse régionale a autorisé lors de sa réunion du 18 décembre 2020 la mise en place de l'Avance égale à un montant de 32 386 573,22 €, correspondant à la quote-part de la prime d'émission reçue par votre Caisse régionale de la S.A.S. Rue La Boétie fin 2020.

Crédit Agricole S.A. a versé à la S.A.S. Rue La Boétie un dividende au titre de l'exercice 2020 de 80 centimes d'euro par action, dont 1,290 milliard en faveur de la S.A.S. La Boétie.

Ce dividende peut s'analyser ainsi :

- un dividende de 55 centimes d'euro par action Crédit Agricole S.A. détenue, qui a été reversé par la S.A.S. Rue La Boétie aux Caisses régionales sous forme d'acompte sur dividende en juin 2021,
- un supplément de dividende de 25 centimes d'euro par action Crédit Agricole S.A. détenue, visant à compenser en partie l'impossibilité de distribution de tout dividende par Crédit Agricole S.A. en 2020 au titre de l'exercice 2019.

Le conseil d'administration de votre Caisse régionale a été informé que la S.A.S. Rue La Boétie souhaitait affecter effectivement le supplément de dividende de Crédit Agricole S.A. représentant un montant total de 403 M€ au remboursement partiel des avances en compte courants d'associés mises à la disposition de la S.A.S. Rue La Boétie fin 2020 (11 600 997,37 € pour votre Caisse régionale).

Dans la mesure où Crédit Agricole S.A. avait déjà versé à la S.A.S. Rue La Boétie ce supplément de dividende en actions nouvelles, cela a conduit la S.A.S. Rue La Boétie à proposer à votre Caisse régionale un remboursement partiel de l'Avance par capitalisation à travers une souscription à l'augmentation du capital de la S.A.S. Rue La Boétie.

Le montant initial de l'Avance faite par votre Caisse régionale, correspondant à sa quote-part dans le montant global des avances en comptes courants d'associés consenties fin 2020 par toutes les Caisses régionales à la S.A.S. Rue La Boétie, s'élevait à 32 386 573,22 €.

Le montant du remboursement partiel de l'Avance serait de 11 600 997,37 €.

Ce remboursement partiel de l'Avance est calculé par application de la quote-part de votre Caisse régionale dans les avances mises en place en décembre au montant total du remboursement partiel envisagé.

Ce remboursement s'effectuerait sous forme d'actions nouvelles émises par la S.A.S. Rue La Boétie et souscrites par votre Caisse régionale dans le cadre d'une augmentation du capital qui interviendrait d'ici à la fin 2021. La libération de la souscription par votre Caisse régionale à cette augmentation du capital de la S.A.S. Rue La Boétie étant envisagée par compensation de créances, aucun versement de fonds ne serait à prévoir de votre Caisse régionale vers la S.A.S. Rue La Boétie.

A l'issue de cette conversion partielle de l'Avance en actions nouvelles de la S.A.S. Rue La Boétie souscrites par votre Caisse régionale, le montant résiduel de l'Avance serait de 20 785 575,90 €.

- Modalités

Le conseil d'administration de votre Caisse Régionale réuni le 19 novembre 2021 :

- a approuvé la participation de votre Caisse régionale au projet d'augmentation du capital de la S.A.S. Rue La Boétie et, par conséquent, autorise la souscription par votre Caisse régionale d'actions ordinaires susceptibles d'être émises par la S.A.S. Rue La Boétie pour un montant égal à une quote-part de l'Avance, soit 11 600 997,37 €, étant précisé que la libération de la souscription à cette augmentation du capital s'effectuera par compensation à due concurrence avec la créance détenue par votre Caisse régionale sur la S.A.S. Rue La Boétie et correspondant à cette quote-part de l'Avance ;
 - a conféré tous pouvoirs à votre Directeur Général et à votre Président, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, pour mettre en œuvre les décisions relatives à l'Opération qui précèdent, notamment pour :
 - (a) signer tous les actes et documents (y compris tous les avenants) de quelque nature que ce soit dans le cadre de la souscription de votre Caisse régionale à l'augmentation du capital de la S.A.S. Rue La Boétie, et
 - (b) accomplir toutes les formalités requises dans le cadre de ces décisions et, plus généralement, faire le nécessaire.
- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale

La S.A.S. Rue La Boétie ne disposant pas de la trésorerie nécessaire pour réaliser la distribution du dividende, il a été décidé de proposer, à chaque Caisse régionale, la mise en place d'une avance en compte courant d'associé d'un montant calculé au prorata de sa participation actuelle au capital de la S.A.S. Rue La Boétie.

Avec la Chambre d'Agriculture

C. Cession de l'immeuble 64 rue des Roquemonts 14000 Caen

- Personnes concernées

Monsieur Jacques Chevalier, membre du conseil d'administration de votre Caisse régionale et Directeur Général de la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie.

Monsieur Jean-Louis Belloche, membre du conseil d'administration de votre Caisse régionale et Vice-Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie.

- Nature et objet

Votre Caisse régionale a acheté l'immeuble 64 rue des Roquemonts 14000 Caen en décembre 2006. La particularité de ce bien est qu'une convention a été conclue pour une durée de 30 ans, commençant à courir au 01/01/1997, afin de mettre à disposition la salle de conférence dudit immeuble (85 places) pour la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie (fin le 31/12/2026). Votre Caisse régionale a reçu une lettre d'intention de la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie pour l'acquisition dudit immeuble au prix de 470 000 € net vendeur.

Une expertise et les transactions récentes sur le marché ont confirmé le positionnement de marché de l'offre.

La valeur nette comptable du bien est de 324 000 € au 31 décembre 2021.

- Modalités

Votre conseil d'administration du 23 juillet 2021 a autorisé votre Caisse régionale à céder l'immeuble 64 rue des Roquemonts – 14000 CAEN à la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie au prix de 470 000 € net vendeur

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale

Votre Caisse régionale a été sollicitée par la Chambre d'Agriculture afin de lui céder l'immeuble 64 rue des Roquemonts – 14000 CAEN.

Avec Crédit Agricole S.A.

D. Avenant n°4 à la Convention-Cadre de Garantie Switch assurance : Proposition de modification contractuelles des modalités de résiliation du Switch assurance

- Personne concernée

Monsieur Daniel EPRON, président du conseil d'administration de votre Caisse régionale et administrateur de Crédit Agricole S.A.

- Nature et objet

La convention relative à la Garantie Switch conclue entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales le 16 décembre 2011 a été modifiée le 19 décembre 2013, le 17 février et le 21 juillet 2016 (la « Convention Cadre de Garantie Switch »).

Elle prévoit, depuis la modification apportée le 19 décembre 2013, que les Caisses régionales garantissent Crédit Agricole S.A. au plan prudentiel contre une baisse de la valeur de mise en équivalence (la « VME ») des participations que détient Crédit Agricole S.A. dans le capital de Crédit Agricole Assurances (le « Switch Assurance »).

Cette garantie contre l'évolution négative de la VME du Switch Assurance a fait l'objet de deux débouclages partiels en mars 2020 (35 %) et en mars 2021 (15 %). Par conséquent, les Caisses régionales demeurent désormais garantes de la VME d'Assurance calculée sur une base semestrielle et plafonnée à la moitié du montant initial de la VME d'Assurance, soit un montant plafond garanti ramené désormais à 4 582 M€.

Crédit Agricole S.A. a annoncé au marché en février 2021 son intention de résilier totalement et de manière anticipée à l'horizon 2022 la garantie sur le Switch Assurance. Ce débouclage

répondrait notamment à une forte attente de la Banque Centrale Européenne. Selon Crédit Agricole S.A. :

- (i) Sur le plan prudentiel, son niveau de solvabilité est suffisant et l'autorise à mettre totalement fin à cette garantie sur le Switch Assurance avant la fin de l'année 2022 ;
- (ii) Sur le plan financier, une résiliation totale de la garantie sur le Switch Assurance avant cette échéance mettrait un terme à l'engagement contractuel de rémunérer les Caisses garantes.

La remontée des taux d'intérêt constatée sur les marchés induit un aléa supplémentaire sur la mise en jeu ou non de la garantie sur le Switch Assurance d'ici à la fin de l'année 2022.

L'échéance de l'arrêté comptable du 30 juin 2021 n'a pas donné lieu à un appel en garantie, mais l'évolution de la VME du Switch Assurance était tout juste positive à cette date.

En conséquence, rendre contractuellement plus flexible et rapide la date de prise d'effet de la résiliation anticipée totale et anticipée de la garantie à l'initiative de Crédit Agricole S.A. permettrait d'éliminer le risque qu'un appel de garantie survienne et sans certitude de retour à meilleur fortune en 2022.

Dans ce contexte, il a été suggéré de modifier les conditions contractuelles de résiliation anticipée totale par Crédit Agricole S.A. de la garantie sur le Switch Assurance afin de faciliter sa mise en œuvre d'ici à la fin de l'année 2022.

Les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. pourraient conclure l'Avenant n°4 à la Convention Cadre de Garantie Switch, sous réserve de l'information préalable de l'ACPR et de la BCE. L'objet de cet avenant serait d'assouplir la prise d'effet du mécanisme de résiliation totale et anticipée du Switch Assurance, qui serait mis en œuvre sur décision unilatérale de Crédit Agricole S.A., comme suit :

- (i) Faculté pour Crédit Agricole S.A. de mettre fin à la garantie sur le Switch Assurance à une date d'expiration de la garantie plus flexible qui serait antérieure à une date d'arrêté comptable (et non plus postérieurement à une date de calcul 2 mois après cette date d'arrêté) afin d'écarter le risque de survenance d'un appel en garantie au cours du semestre durant lequel la résiliation totale est notifiée ;
- (ii) La date d'expiration totale de la garantie interviendrait dans un délai de 7 jours calendaires (à compter de la date de notification par Crédit Agricole S.A. auprès de chaque Caisse garante) et correspondrait à la date d'extinction totale et anticipée de l'engagement de garantie et à la date ultime de versement des flux financiers liés à cette expiration finale du Switch Assurance ;
- (iii) Crédit Agricole S.A. devrait régler à chaque Caisse régionale garante à la date d'expiration de la garantie une quote-part de la rémunération semestrielle exigible au titre de la garantie sur le Switch Assurance qui serait calculée prorata temporis entre la dernière date de calcul et la date d'expiration de la garantie (et non plus la date de calcul suivante) ;
- (iv) Crédit Agricole S.A. restituerait intégralement la quote-part du gage-espèces à chaque Caisse régionale garante et serait définitivement déchargée, à la date d'expiration totale de la garantie sur le Switch Assurance de ses obligations de paiement d'indemnités.

Selon le projet d'Avenant n°4 à la Convention-Cadre de Garantie Switch, l'autorisation du conseil d'administration de votre Caisse régionale relative à la signature et à la mise en œuvre de l'Avenant n° 4 à la Convention Cadre de Garantie est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive suivante : obtenir des délibérations du conseil d'administration de toutes les autres Caisses régionales (garants) et de Crédit Agricole S.A. (bénéficiaire) favorables à la conclusion et à la mise en œuvre de l'Avenant n°4 à la Convention-Cadre de Garantie.

- Modalités

Le conseil d'administration de votre Caisse régionale, réuni le 22 octobre 2021,

- a autorisé la signature et la mise en œuvre de l'Avenant n°4 à la Convention-Cadre de Garantie, sous la condition suspensive que le conseil d'administration de toutes les autres Caisses régionales (garants) et de Crédit Agricole S.A. (bénéficiaire) se prononcent favorablement à la négociation, à la conclusion et à la mise en œuvre de l'Avenant n°4 à la Convention-Cadre de Garantie ;
- a conféré à cette fin, pour une période expirant le 31 décembre 2022, tous pouvoirs à Madame Gaëlle Regnard, Directrice Générale de la FNCA, et à Monsieur Thomas Groh, Directeur Général Adjoint de la FNCA, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, aux fins de signer, au nom et pour le compte de votre Caisse régionale, l'Avenant n°4 à la Convention-Cadre de Garantie ;
- a conféré, pour une période expirant le 31 décembre 2022, tous pouvoirs à votre Président et au Directeur Général de votre Caisse régionale, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, au nom et pour le compte de votre Caisse régionale.

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale

Crédit Agricole S.A. a annoncé au marché en février 2021 son intention de résilier totalement et de manière anticipée à l'horizon 2022 la garantie sur le Switch Assurance.

À la suite de cette annonce, les impacts comptables pour votre Caisse régionale étaient une diminution du hors-bilan de 177 186 888,66 € sur la garantie et une diminution du bilan de 59 977 761,81 € sur le dépôt.

E. Transmission universelle de patrimoine (TUP) de la société Radian S.A.

- Personne concernée

Monsieur Daniel EPRON, président du conseil d'administration de votre Caisse régionale et administrateur de Crédit Agricole S.A.

- Nature et objet

La société Radian S.A. est un véhicule de refinancement moyen-long terme du Groupe Crédit Agricole (actionnaires : CRCA, Crédit Agricole S.A. et AMUNDI) créé en 1989 et ayant émis des

titres subordonnés Tier 2 commercialisés par les Caisses régionales auprès de leur clientèle en miroir de la souscription de titres de même nature émis par les Caisses régionales afin de renforcer leurs quasi-fonds propres (fonds propres Tier 2).

La réalisation de cette TUP, programmée en fin d'année 2021, a nécessité au préalable la cession à Crédit Agricole S.A. des actions détenues par la CRCA et par les autres actionnaires avant fin novembre 2021 (plus précisément, toutes les cessions et livraisons des titres devaient être finalisées pour le 26/11/2021 afin de permettre la réalisation de la TUP en 2021).

La société Radian S.A. disposait au 31 décembre 2020 de fonds propres comptables à hauteur de 2,208 M€, dont 1,369 M€ de réserves. La cession par les actionnaires de leurs actions est soumise à la fiscalité des plus-values de long terme, ce qui permet de limiter le frottement fiscal (imposition à 26,5 % sur 12 % de la plus-value, soit environ 3,2 % de taux d'imposition). L'estimation à date de la valeur de la société Radian S.A. est d'environ 44,16 € par action.

La Caisse régionale détenait, au 31 décembre 2020, 1 457 actions de la société Radian S.A. pour un prix de revient de 50 077,09 €.

Au travers du projet de cession envisagé et sur la base d'une valorisation de la société à 2 208 M€ (soit 44,16 € par action), votre Caisse régionale dégagerait une plus-value de 14 264 €.

- **Modalités**

Le conseil d'administration de votre Caisse régionale, réuni le 22 octobre 2021, a autorisé la cession par votre Caisse régionale de sa participation dans la société Radian S.A. et a conféré tous pouvoirs au Directeur Général et à son Président, agissant conjointement ou séparément (avec faculté pour chacun d'entre eux de subdéléguer), pour mettre en œuvre les décisions qui précèdent et notamment pour :

- signer l'ordre de mouvement au profit de l'actionnaire désigné par la Direction des filiales et participations de Crédit Agricole S.A.,
- accomplir toutes formalités requises dans le cadre de cette décision et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

- **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale**

À la suite des évolutions réglementaires la rendant moins attractive (raisons prudentielles), la société Radian S.A. est gérée depuis quelques années (mai 2016) de manière extinctive dans la perspective de son démantèlement après l'échéance, en juin 2021, du dernier titre émis par la société. Le démantèlement de la société Radian S.A. a été envisagé et a été réalisé via une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) qui a permis une dissolution de la société Radian S.A. à moindres frais.

F. Prêt Eurêka

- **Personne concernée**

Monsieur Daniel EPRON, président du conseil d'administration de votre Caisse régionale et administrateur de Crédit Agricole S.A.

- **Nature et objet**

Le conseil d'administration de votre Caisse régionale, dans sa séance du 21 juillet 2016, avait autorisé la signature des contrats de prêts consentis dans le cadre de l'opération « Eurêka » entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Lors de sa séance du 22 septembre 2017, le conseil d'administration de votre Caisse régionale a autorisé la signature d'avenants à ces contrats de prêts.

Les avenants aux contrats de prêts senior ont procédé à une modification de la structure du financement accordé par Crédit Agricole S.A. qui a proposé aux Caisses régionales de racheter l'option de remboursement anticipé.

Le 18 décembre 2020, les parties ont décidé le remboursement anticipé partiel à hauteur de 16 % du principal restant dû.

Le 15 décembre 2021, les parties ont décidé le remboursement anticipé partiel à hauteur de 82 % du principal restant dû.

Les parties ont convenu le remboursement de la somme de 70 023 555,39 € (soixante-dix millions et vingt-trois mille cinq cent cinquante-cinq euros et trente-neuf centimes) correspondant, à compter de la date de remboursement anticipé partiel, au montant principal restant dû au titre du prêt de 69 000 000 € (soixante-neuf millions d'euros), augmentée du montant des intérêts courus et non échus calculés sur le montant remboursé jusqu'à la date de remboursement anticipé partiel (incluse) et d'une indemnité de remboursement anticipé conformément aux dispositions ci-dessous.

- **Modalités**

Le conseil d'administration de votre Caisse régionale, réuni le 17 décembre 2021, a autorisé le remboursement anticipé partiel du prêt Eurêka à hauteur de 82 % du principal restant dû et a conféré tous pouvoirs à votre Directeur Général à l'effet de signer ladite convention.

- **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale**

La nature de l'option de remboursement anticipé figure dans les contrats de prêts senior signés en 2016. L'avenant au contrat de prêt Eurêka formalise la possibilité juridique déjà existante de rembourser le prêt d'un commun accord entre les parties, à prix de marché.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la S.A.S. Rue La Boétie

A. Financement d'une distribution exceptionnelle de la S.A.S. Rue La Boétie

- Personne concernée

Monsieur Daniel EPRON, président du conseil d'administration de votre Caisse régionale et administrateur de la S.A.S. Rue La Boétie.

- Nature et objet

Le conseil d'administration et l'Assemblée générale de la S.A.S. Rue La Boétie, réunis respectivement en date du 24 novembre 2020 pour le conseil d'administration et du 4 décembre 2020 pour l'Assemblée générale, ont respectivement autorisé et approuvé la distribution aux actionnaires de la S.A.S. Rue La Boétie, d'une prime égale à un montant de 82 (quatre-vingt-deux) centimes d'euro par action, étant précisé que ladite distribution :

- se ferait par prélèvement d'une quote-part sur les primes d'émission liées aux différentes augmentations du capital réalisées depuis la création de la S.A.S. Rue La Boétie et figurant dans ses capitaux propres distribuables,
- serait consentie pour un montant total égal à un milliard cent vingt-cinq millions et quatre cent dix mille deux cent huit euros et soixante-huit centimes (1 125 410 208, 68 €),
- serait subordonnée à la réalisation de conditions suspensives d'ici au 31 décembre 2020.

Ces conditions suspensives à réaliser au plus tard le 31 décembre 2020 ont consisté à :

- obtenir des délibérations du conseil d'administration de chacune des Caisses régionales autorisant l'octroi à la S.A.S. Rue La Boétie d'une avance en compte courant d'associé d'un montant calculé au prorata de leur participation actuelle au capital de la S.A.S. Rue La Boétie à concurrence d'un financement global par tous ces prêts d'associés égal à un milliard cent vingt-cinq millions et quatre cent vingt mille euros (1 125 420 000 €), et
- signer une convention d'avance en compte courant d'associé entre chacune des Caisses régionales (y compris votre Caisse régionale) et la S.A.S. Rue La Boétie.

En effet, la S.A.S. Rue La Boétie ne disposant pas de la trésorerie nécessaire pour réaliser la distribution de la prime précitée, il a été décidé de proposer, à chaque Caisse régionale, la mise en place d'une avance en compte courant d'associé d'un montant calculé au prorata de sa participation actuelle au capital de la S.A.S. Rue La Boétie.

- Modalités

Le conseil d'administration de votre Caisse régionale, réuni le 11 décembre 2020, a autorisé Monsieur Pascal DELHEURE, Directeur Général, avec faculté de subdéléguer, à signer la convention susvisée telle que présentée en séance.

Avec Crédit Agricole S.A.

B. Convention d'intégration fiscale

- Personne concernée

Monsieur Daniel EPRON, président du conseil d'administration de votre Caisse régionale et administrateur de Crédit Agricole S.A.

- Nature et objet

Le conseil d'administration de votre Caisse régionale du 22 janvier 2021 a autorisé la reconduction de la convention du régime de groupe fiscal dans les mêmes termes et mêmes principes que ceux conclus en 2016, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans sa séance du 21 janvier 2010, le conseil d'administration avait autorisé l'élargissement du groupe fiscal Crédit Agricole S.A., sur le fondement de l'alinéa 5 de l'article 223 A du Code général des impôts, cet élargissement s'appliquant obligatoirement à la totalité des Caisses régionales et des Caisses locales soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun ainsi que, sur option, à leurs filiales.

Le dispositif était encadré par une convention liant l'organe central et chacune des entités entrant dans le groupe du fait de son élargissement à compter du 1^{er} janvier 2010. Les conventions sont renouvelables sur accord conjoint et exprès de l'ensemble des entités concernées pour des périodes successives de cinq ans.

- Modalités

Le montant global des économies d'impôt 2021 du fait des dividendes intragroupes, qui font l'objet de versement au titre des conventions liant Crédit Agricole S.A. et votre Caisse régionale, s'élève à 2 166 664,65 €.

C. Participation de votre Caisse régionale à la restructuration du financement dans le cadre de l'opération Eurêka

- Personne concernée

Monsieur Daniel EPRON, président du conseil d'administration de votre Caisse régionale et administrateur de Crédit Agricole S.A.

- Nature et objet

Il est rappelé que dans le cadre de l'opération Eurêka en date du 21 juillet 2016, les Caisses régionales ont bénéficié d'un financement dans les conditions suivantes :

- prêt de 11 milliards d'euros à un taux fixe de 2,15 % sur 10 ans ;
- option de remboursement anticipé semestriel à compter de la quatrième année, avec préavis de douze mois.

La nature de l'option de remboursement anticipé induit une sensibilité significative aux paramètres de marché (taux, liquidité, volatilité) du gap de taux de Crédit Agricole S.A. Le montant nominal important de l'option impose une gestion dynamique dont le coût est élevé pour Crédit Agricole S.A.

Pour les Caisses régionales, l'option de remboursement anticipé ne présente pas de gain symétrique à celui de Crédit Agricole S.A. du fait d'une gestion différente.

Sur ces bases partagées, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont engagé des discussions visant à procéder à une modification de la structure du financement accordé par Crédit Agricole S.A. Afin de supprimer le risque optionnel et son coût de gestion, Crédit Agricole S.A. a proposé de racheter l'option, ce rachat prenant la forme d'une réduction de taux en contrepartie de la fixation par chaque Caisse régionale d'un échancier ferme de remboursement :

- la grille de refinancement proposée fait l'objet d'une attestation d'équité du cabinet Duff & Phelps ;
- les Caisses régionales ont eu la possibilité de conserver la structure actuelle ou de la remplacer par un ou plusieurs financements sur les maturités de leur choix du tableau ci-dessous (selon les conditions de marché en vigueur au 4 juillet 2017). L'abandon de rendement proposé est compris entre 35bp et 56bp, correspondant au coût de gestion estimé de 50bp pour Crédit Agricole S.A. depuis l'origine.

Nouvelles conditions :

Maturité Emprunt	Taux fixe <i>in fine</i>
03/08/2020	1.99
03/08/2021	1.69
03/08/2022	1.55
03/08/2023	1.53
03/08/2024	1.55
03/08/2025	1.62
03/08/2026	1.71

- **Modalités**

Le conseil d'administration de la Caisse régionale, réuni le 22 septembre 2017, a autorisé Monsieur Daniel Epron, président du conseil d'administration et Madame Nicole Gourmelon, Directeur Général, avec faculté de subdéléguer, à signer l'avenant au contrat de prêt senior Eurêka, tel que présenté en séance.

Au titre de l'exercice 2021, le montant des intérêts comptabilisés par votre Caisse régionale s'élève à 3 373 577,99 €.

D. Avenant au protocole d'accord conclu le 22 novembre 2001 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales préalablement à l'introduction en Bourse de la CNCA, devenue Crédit Agricole S.A.

- **Personne concernée**

Monsieur Daniel EPRON, président du conseil d'administration de votre Caisse régionale et administrateur de Crédit Agricole S.A.

- **Nature et objet**

L'avenant a pour objet de modifier le protocole de cotation conclu le 22 novembre 2001, qui décrit les conditions de réalisation des opérations préalables à la cotation de la CNCA, et qui a été modifié par avenant en date du 6 mai 2009. L'avenant modifie l'article 4 (prise de participation de la CNCA au capital des Caisses régionales) du protocole de cotation pour tenir compte de la réalisation du reclassement interne des CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. auprès de SACAM Mutualisation.

- Modalités

Le conseil d'administration de votre Caisse régionale dans sa séance du 20 mai 2016, a également autorisé Monsieur Daniel Epron et Madame Nicole Gourmelon, avec faculté de subdéléguer, à conclure et signer l'avenant au protocole d'accord du 22 novembre 2001 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

La signature de l'avenant au protocole d'accord a eu lieu le 21 juillet 2016.

E. Avenant n°3 à la convention-cadre de garantie de valeur de mise en équivalence conclue le 16/12/2011 et modifiée le 19/12/2013 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales (dite « Garantie Switch »)

- Personne concernée

Monsieur Daniel EPRON, président du conseil d'administration de votre Caisse régionale et administrateur de Crédit Agricole S.A.

- Nature et objet

Dans le cadre de l'opération Eurêka, les parties ont décidé de modifier certaines modalités de la convention de Garantie Switch pour la partie Assurances, au titre de laquelle les Caisses régionales garantissent Crédit Agricole S.A. contre une baisse de la valeur de mise en équivalence des participations qu'elle détient dans le capital de Crédit Agricole Assurances, et d'aménager les conditions de restitution du montant de gage-espèces relatif à la garantie applicable aux CCI/CCA.

- Modalités

Le conseil d'administration de votre Caisse régionale, dans sa séance du 20 mai 2016, a également autorisé Monsieur Daniel Epron et Madame Nicole Gourmelon, avec faculté de subdéléguer, à conclure et signer l'avenant n° 3 à la convention de Garantie Switch entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Cet avenant apporte les modifications suivantes à la garantie Switch afférente à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances :

- introduction d'un mécanisme de résiliation partielle du Switch Assurance qui serait mis en œuvre sur décision de Crédit Agricole S.A. par voie de réduction progressive du montant garanti ; et
- remplacement de la périodicité de calcul trimestrielle par une périodicité semestrielle.

La signature de l'avenant n° 3 à la convention de Garantie Switch a eu lieu le 21 juillet 2016, avec effet au 1^{er} juillet 2016.



La résiliation anticipée totale par Crédit Agricole S.A. de la garantie sur le Switch Assurance a été mise en œuvre en novembre 2021.

La rémunération versée ou à verser par Crédit Agricole S.A. à votre Caisse régionale au titre de l'exercice 2021 s'est élevée à 4 M€.

Paris-La Défense, le 7 mars 2022

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Christophe Coquelin
Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Frank Astoux
Associé